

Commission du Travail

Procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2024

Ordre du jour :

Discussion au sujet de la situation auprès de l'initiative Proactif asbl, suite à la demande de convocation du 10 juillet 2024 émanant des partis et sensibilités politiques PIRATEN, LSAP, Déi Gréng et Déi Lénk

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella remplaçant Mme Carole Hartmann, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, Mme Stéphanie Weydert

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

Mme Vanessa Schummer, M. Claude Tremont, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail

Mme Gaby Wagner, Directrice adjointe de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

M. Joé Spier, M. Ben Guedes, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Charel Weiler

*

Présidence : M. Marc Spautz, Président de la Commission

*

Discussion au sujet de la situation auprès de l'initiative Proactif asbl, suite à la demande de convocation du 10 juillet 2024 émanant des partis et sensibilités politiques PIRATEN, LSAP, Déi Gréng et Déi Lénk

Monsieur le Président Marc Spautz donne la parole à Monsieur le Député Georges Engel pour exposer les motifs à la base de la demande de son parti et de trois autres partis pour faire convoquer la présente réunion de la commission.

Monsieur le Député Georges Engel signale que des articles de presse et bon nombre de questions parlementaires soulèvent des questions relatives au licenciement du directeur de Proactif, tel qu'il s'est produit, et que des questions subsistent qui doivent être posées à l'adresse du Ministre du Travail.

L'orateur rappelle que l'initiative d'emploi Proactif dispose d'un soutien financier public d'environ 22 à 25 millions d'euros par an. De quoi espérer que cet argent soit bien géré.

L'orateur se réfère encore à un article de presse, paru le vendredi, 12 juillet 2024, au *Luxemburger Wort* – un article qui donne de nouveau lieu à poser certaines questions.

Monsieur Engel explique qu'il ne s'agit pas de jeter une ombre sur les activités des initiatives d'emploi – au contraire, il faut éviter qu'une image négative y soit associée.

L'orateur demande ce que le Ministre du Travail a entrepris pour apaiser les remous apparents dans le dossier. Quels sont les défis à adresser et quelle est la démarche de Monsieur le Ministre ?

Monsieur Engel rappelle qu'un premier article de presse avait paru le 14 février 2024, faisant état d'un licenciement du directeur de Proactif et relatant des circonstances assez inquiétantes. Ensuite ont paru toute une série d'articles de presse à ce propos, jusqu'au 24 juin 2024 où il est fait pour la première fois mention que Monsieur le Ministre Georges Mischo intervient dans la question.

L'orateur rappelle qu'un article du 11 avril 2024 avait relaté une expression du directeur licencié, selon laquelle le Ministre était désormais assis sur une poudrière. L'orateur affirme qu'au plus tard à ce moment-là, il aurait fallu que le ministre se mette à l'écoute.

Monsieur le Député demande de la part du Ministre du Travail de s'expliquer sur cette situation.

Monsieur le Député Sven Clement salue le fait que la présente réunion fut convoquée rapidement, la demande ayant été déposée par quatre partis, vendredi le 12 juillet 2024.

L'orateur rappelle les incertitudes qui entourent une assemblée générale de Proactif qui avait lieu en début d'année. Est-ce qu'elle était vraiment convoquée ou non, s'interroge l'orateur. Est-ce que le représentant du Ministre y était présent ? Quelle était la position du représentant du ministère du Travail à cette occasion ?

Il apparaît qu'à l'issue d'une assemblée générale du 25 juin 2024, de nouvelles pièces aient été déposées au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS). Des membres démissionnaires auraient été invités à ladite assemblée.

L'orateur pense que trois membres du conseil d'administration de Proactif soient démissionnaires. L'orateur demande quelle est le positionnement du Ministre en vue de la prochaine assemblée générale, sachant que le représentant du ministère ne dispose pas d'un droit de vote.

L'orateur évoque les spéculations qui se font sur la place publique, suivant lesquelles les actuels responsables de Proactif visent à réduire le nombre de membres du conseil d'administration afin d'évincer d'éventuels opposants à leur ligne de conduite. Il en résulterait une gouvernance de cette initiative d'emploi qui se réduirait à quelque six personnes, membres d'une même famille. L'orateur demande si une telle situation est possible et soutenable.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, constate que du fait d'avoir convoqué une réunion de la Commission du Travail pour ce lundi, alors que la demande en était issue le

vendredi précédent, témoigne du respect du caractère d'urgence invoqué par les partis à l'origine de la démarche.

Monsieur le Ministre signale ensuite qu'il a été régulièrement informé de la situation auprès de Proactif par le représentant du ministère au conseil d'administration de cette initiative d'emploi et qu'il a de ce fait été attentif déjà avant le licenciement du directeur de Proactif.

Il importe à Monsieur le Ministre de souligner que les aléas faisant l'objet de discussions n'ont rien à voir avec la situation financière de Proactif. La situation financière est en ordre. Il s'agit en effet exclusivement d'un problème qui concerne la gouvernance de cette initiative d'emploi. Monsieur le Ministre répète qu'il n'y a eu aucun détournement de fonds et aucune prise d'avantage financier, dont il pourrait être question.

Au demeurant, la situation auprès de Proactif a gagné en envergure depuis le début de l'année 2024. Des entrevues ont eu lieu à plusieurs reprises, sans que cela ne soit connu sur la place publique.

Monsieur le Ministre tient à souligner que ce qui lui importe, sont les plus de 600 personnes travaillant dans la plus grande initiative d'emploi du pays.

L'orateur tient encore à signaler très clairement qu'il n'entend pas procéder vis-à-vis de Proactif comme cela fut déjà une fois le cas en 2011, lorsque le Ministre du Travail de l'époque y avait fait « *tabula rasa* ».

L'orateur ajoute par ailleurs, qu'aujourd'hui, il n'y a pas lieu d'envisager une telle démarche.

Les initiatives d'emploi ont très longtemps fait l'objet de critiques, alors qu'en réalité, elles font un travail formidable, signale le Ministre.

Monsieur Mischo donne raison aux inquiétudes exprimées par le Député Georges Engel, à savoir que les circonstances apparues chez Proactif confèrent une mauvaise image à tout le secteur d'activité, alors que les initiatives d'emploi sont nécessaires et leurs activités irremplaçables.

Monsieur le Ministre espère en conséquence que la situation pourra se calmer.

Le secteur concerne plus de 2000 bénéficiaires, œuvrant dans des domaines qui se caractérisent par un important manque de main d'œuvre.

Il existe 30 initiatives d'emploi au pays et elles sont nécessaires, précise encore l'orateur.

Il donne à considérer que les bénéficiaires encadrés dans ces initiatives ont la possibilité de démarrer ou de redémarrer dans leur vie et que leurs familles en dépendent également. Il s'agit d'une action d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, estime encore le Ministre du Travail.

L'orateur évoque l'existence de la convention qui lie les initiatives d'emploi au ministère du Travail. Ces conventions fixent les conditions d'encadrement et les modalités de financement. L'exécution de la convention avec Proactif SIS Sàrl n'est pas remise en question.

Tous les ans, un réviseur d'entreprise agréé contrôle les aspects financiers liés à l'initiative d'emploi. Le volet financier ne pose pas de problème chez Proactif.

Un représentant du ministère participe au conseil d'administration des initiatives d'emploi. Il n'y dispose pas d'un droit de vote, mais il informe régulièrement le ministère sur les activités d'une initiative.

Monsieur le Ministre ne peut pas s'immiscer dans les activités de gestion d'une initiative et, en l'occurrence, il ne peut pas s'immiscer dans les décisions relatives au personnel que prend Proactif. Le Ministre du Travail contrôle si les mécanismes de gestion à observer sont bien en place.

La convention évoquée est renouvelée chaque année. Tous les mois, un décompte est contrôlé par un réviseur d'entreprise pour le compte du ministère.

En automne 2023, aucun dysfonctionnement n'est apparu dans la gestion de cette initiative d'emploi. Partant, l'exécution de la convention n'est pas remise en cause.

Toutefois, certaines recommandations ont alors été faites :

Un manuel des procédures doit être élaboré ; un manuel de gouvernance est à établir ; un manuel de gestion de plaintes (harcèlement, etc.) doit être tenu et une charte éthique doit être élaborée.

Le ministère accompagne ainsi de près la vie de l'initiative d'emploi. Il n'y a aucun indice que la gestion devrait donner lieu à des questionnements.

L'activité fondamentale – le *core-business* – fonctionne sans accros. Les fonds sont gérés en bon père de famille. La supervision est effective. L'appui financier est lié au nombre de bénéficiaires encadrés. Il existe quelque 500 personnes encadrées auprès de Proactif. La convention prévoit que 505 personnes peuvent être encadrées. Proactif est la plus importante initiative d'emploi du pays, de par sa taille. Monsieur le Ministre ne veut pas que des doutes surgissent à propos des bénéficiaires encadrés, de Proactif ou du secteur dans son ensemble.

Une représentante de l'ADEM précise que les initiatives d'emploi offrent des mesures spécifiques au profit des personnes qui sont les plus éloignées du marché du travail. L'oratrice indique encore que ces initiatives offrent des stages. Concernant Proactif, la convention que cette initiative a avec le ministère du Travail prévoit en effet 505 postes pouvant être occupés par des demandeurs d'emploi. Actuellement 496 postes en sont pourvus. L'oratrice précise encore que certains bénéficiaires trouvent en cours d'année un emploi sur le marché du travail et quittent donc l'initiative, tandis que d'autres la rejoignent en cours d'année, si bien que le nombre de bénéficiaires encadrés au total sur la période d'une année s'élevait en 2023 à 1.113 personnes.

L'oratrice signale que l'initiative Proactif s'est toujours montrée ouverte à accueillir tous les bénéficiaires qui lui sont assignés. Proactif veille à un bon encadrement socio-éducatif. Du fait de la taille de Proactif, il est possible d'y accueillir différentes catégories de demandeurs, comme notamment des réfugiés ukrainiens ou des bénéficiaires de protection internationale, ce qui serait autrement plus difficile. Proactif accueille aussi d'anciens prisonniers dont la peine est arrivée à terme. En conclusion, l'oratrice répète que Proactif n'applique pas de considérations sélectives mais accueille toutes les personnes qui lui sont assignées.

La représentante de l'ADEM signale encore que l'Agence pour le développement de l'emploi vérifie toutes les plaintes qui sont portées à sa connaissance. En l'occurrence, en 2023,

l'ADEM fut saisie de trois plaintes qui, après vérification, ont pu être résolues de manière satisfaisante.

Monsieur le Député Sven Clement intervient pour réclamer des réponses à ses questions.

Monsieur le Ministre du Travail reprend la parole et précise que son ministère n'a pas de convention avec l'ASBL Proactif, mais bien avec Proactif SIS Sàrl, la société d'impact sociétal où l'ASBL est l'associé unique.

L'orateur précise encore que l'assemblée générale de Proactif, à laquelle on s'était référé, avait eu lieu en date du 24 juin 2024 et non pas le 25 juin 2024. Cette assemblée générale a été initialement convoquée pour révoquer le directeur, François Georges, en tant que membre du conseil d'administration et de le révoquer de l'ASBL.

Lorsqu'il est alors apparu que les mandats des administrateurs, qui durent deux années, avaient tous expiré, il a d'abord fallu élire un nouveau conseil d'administration. L'ancien directeur et différents membres du conseil d'administration ont alors soulevé une série de questions procédurales. Notamment, pour savoir si l'élection d'un nouveau conseil d'administration pouvait figurer à l'ordre du jour et pour savoir si l'assemblée générale fut convoquée de manière correcte étant donné que le conseil d'administration du 12 juin 2024 ne disposait plus d'un mandat valable et parce qu'un membre de l'ASBL n'avait pas reçu d'invitation. Fut e.a. également soulevée la question de la validité des procurations.

Après des discussions intenses, l'assemblée générale est arrivée à la conclusion qu'elle était souveraine pour décider d'élire un nouveau conseil d'administration et pour voter sur la révocation de l'ancien directeur comme membre de l'ASBL. Deux votes ont respectivement eu lieu. Un vote avec 11 personnes disposant du droit de vote et un vote avec 12 personnes disposant du droit de vote, avec une procuration de la part d'un membre non présent.

Le résultat : François Georges et Martine Mergen n'ont plus été réélus au conseil d'administration. L'ancien directeur a également été révoqué de l'ASBL.

Monsieur François Georges a exprimé son doute par rapport à ces votes en raison des statuts de l'ASBL qui prévoient un conseil d'administration d'au moins 5 membres et de 21 membres au maximum, ce qui impliquerait que lui et l'autre membre non réélu seraient quand-même élus de fait, en dépit de leur mauvais résultat électoral.

Madame Martine Mergen a finalement remis par écrit sa démission également en tant que membre de l'ASBL et a ensuite quitté la salle.

Monsieur le Ministre constate qu'il vient de répondre à la première question soulevée par les partis qui avaient demandé de convoquer la présente réunion. Il estime aussi avoir répondu aux questions relatives au RCS, qui figurent en tant que deuxième point sur la demande de convocation. Il ajoute - afin de clarifier ce deuxième point - que l'ancien directeur avait adressé le 26 juin 2024 une lettre au conseil d'administration pour y préciser pour quelle raison, à ses yeux, les votes de l'assemblée générale du 24 juin 2024 ne soient pas valables.

Au sujet de la troisième question soulevée par les initiateurs de la présente réunion, Monsieur le Ministre indique qu'une réunion du conseil d'administration a été convoquée pour le 12 juillet 2024, afin qu'il soit convoqué une nouvelle assemblée générale lors de laquelle les statuts de l'ASBL – l'article 12 en l'occurrence – devaient être modifiés, en vue de fixer le nombre d'administrateurs et d'élire un nouveau conseil d'administration.

L'ancien directeur François Georges a adressé au conseil d'administration une lettre, datée au 10 juillet 2024, questionnant la légalité et la légitimité de la démarche prémentionnée.

Après une discussion controversée au sujet de l'ordre du jour proposé, le conseil d'administration l'a finalement adopté à la majorité des voix.

L'ancien directeur, François Georges, et Madame Martine Mergen ont ensuite démissionné en tant que membres de l'ASBL et membres du conseil d'administration de l'ASBL. Une troisième personne, Madame Zovilé-Braquet, a également démissionné en tant que membre du conseil d'administration, ceci moyennant une procuration remise par Madame Mergen. En tout, il s'agit donc de trois démissions : Monsieur François Georges, Madame Martine Mergen et Madame Marion Zovilé-Braquet, constate Monsieur le Ministre du Travail.

Concernant la quatrième et dernière question soulevée par les partis ayant demandé la tenue de la présente réunion, Monsieur le Ministre du Travail considère qu'elle amène à récapituler le déroulement des événements.

Le 2 février 2024 a eu lieu une réunion de la direction de Proactif lors de laquelle se serait produit un incident, à savoir une agression du directeur de l'époque sur la personne du président de Proactif, Monsieur Norbert Conter. Ensuite, un courrier de l'étude Bauler/Lutgen, daté au 5 février, annonçait à François Georges qu'il serait licencié. Monsieur Conter en a informé le représentant du ministère. Ce dernier ainsi qu'une collègue du ministère ont informé le jour même, le 5 février, Monsieur Mischo en sa qualité de Ministre du Travail.

La Radio socio-culturelle (100,7) était ensuite le premier média à informer en date du 13 février 2024 sur le licenciement de François Georges.

Le 15 février 2024, le syndicat LCGB a émis un communiqué de presse signalant le lancement d'une procédure d'exclusion de François Georges.

Le 16 février 2024 a eu lieu un conseil de gérance de Proactif SIS Sàrl, où les membres du comité de gestion furent informés sur les circonstances du licenciement de François Georges.

François Georges fut rayé du RCS, en tant qu'administrateur, respectivement en tant que gérant de trois entités, c'est-à-dire de Proactif Luxembourg ASBL, de Proactif SIS Sàrl et de « Aus eisem Gaart » – les trois entités dans lesquelles figurait Monsieur Georges.

Le 4 avril 2024, par une ordonnance du tribunal du travail, une procédure en référé demandée par Monsieur Georges a été rejetée.

Le 7 mai 2024 a eu lieu à nouveau une réunion du comité de gestion de Proactif SIS.

Le 6 et le 12 juin 2024 a eu lieu une réunion du conseil d'administration de Proactif ASBL. A son ordre du jour figurait surtout la convocation d'une assemblée générale de Proactif ASBL.

Le 24 juin 2014 a eu lieu l'assemblée générale de Proactif ASBL consacrée à l'élection d'un nouveau conseil d'administration et à l'exclusion de François Georges en tant que membre de l'ASBL.

Le 25 juin 2024 a eu lieu une réunion du conseil d'administration de Proactif ASBL. L'élection du bureau exécutif de Proactif ASBL y a eu lieu.

Le même jour fut convoqué une assemblée générale extraordinaire de Proactif SIS Sàrl afin de pouvoir révoquer Monsieur Georges en tant que gérant.

Le 1^{er} juillet 2024, a eu lieu une entrevue du Ministre avec le conseil de gérance de Proactif SIS, c'est-à-dire avec Monsieur Conter, Monsieur Dury et aussi avec Maître Lehnen. Monsieur le Ministre tient à préciser qu'il y a eu à cet égard une circonstance malencontreuse survenue

au niveau de l'invitation adressée à Proactif SIS. Au fond, il avait été prévu d'inviter le conseil dans son ensemble et non pas deux ou trois personnes seulement. Après la réunion du 1^{er} juillet 2024 a eu lieu une entrevue à laquelle tenait particulièrement Monsieur le Ministre, à savoir : une entrevue avec la direction de Proactif SIS, c'est-à-dire avec les membres restants de cette direction, sans Monsieur Georges, qui n'en est plus membre, mais avec les trois autres, convoqués pour s'entretenir avec le Ministre.

Le 2 juillet 2024, le nouveau conseil d'administration de Proactif ASBL est publié au RCS.

Une réunion du conseil d'administration de Proactif ASBL, prévue pour le 5 juillet 2024, est reportée au 12 juillet. L'ordre du jour en était le suivant : 1) approbation des comptes annuels de 2023 de Proactif ASBL ; 2) modification de l'article 12 des statuts, relatif à la composition et l'élection du conseil d'administration ; 3) révocation de membres du conseil d'administration ; 4) vérification des candidatures pour le nouveau conseil d'administration ; 5) fixation du nombre de postes au nouveau conseil d'administration ; et 6) vote du nouveau conseil d'administration.

Le 15 juillet 2024 a lieu sur demande des quatre partis LSAP, Piraten, Déi Gréng, et Déi Lénk, la présente réunion urgente de la Commission parlementaire du Travail afin de discuter de ce qui vient d'être exposé et d'informer la Chambre des Députés de manière transparente de tous les éléments du dossier.

Monsieur le Ministre Georges Mischo regrette que la gouvernance de l'initiative d'emploi donne lieu à autant de soucis.

Lors de l'entrevue qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2024, il a été constaté que le travail au sein de Proactif s'effectue sans problèmes, même en l'absence d'un directeur.

Monsieur le Ministre signale encore qu'en ce qui concerne la procédure de licenciement du directeur, il se remet à la justice. Il ne prend pas position par rapport à ce procès, qui est encore en cours.

L'orateur exprime encore son vœu de voir enfin se résoudre les problèmes de gouvernance. Il constate qu'il ne lui est pas possible, en tant que ministre, de s'y immiscer, même si la problématique apparaît importante.

Finalement, Monsieur le Ministre souligne qu'il ne peut en aucun cas être question d'un éventuel détournement de fonds.

Échange de vues

Monsieur le Député Georges Engel demande à Monsieur le Ministre s'il envisage de solliciter un droit de vote pour le représentant du ministère au conseil d'administration de Proactif.

Monsieur le Ministre répond que tel ne sera pas le cas, mais qu'il envisage d'adjoindre un représentant suppléant à l'actuel représentant, afin de le remplacer en cas d'absence et d'assurer ainsi la continuité de la présence du ministère dans ce conseil.

Monsieur le Député Georges Engel constate que les projets chaperonnés par Proactif fonctionnent bien. Il constate aussi que le représentant du ministère du Travail dans le conseil d'administration de l'initiative a pleinement joué son rôle. L'orateur souligne qu'il ne peut pas être question d'un quelconque détournement de fonds. Monsieur Engel souligne que d'ailleurs personne autour de la table n'a eu des doutes à ce sujet. Le travail au sein de Proactif et la gestion financière ne font pas l'objet des inquiétudes que les députés expriment.

Par contre, ce qui est soulevé, est une question d'ordre politique.

L'orateur rappelle que les premiers échos des troubles au sein du conseil d'administration de Proactif sont apparus dans la presse au début du mois de février 2024. En effet, la presse s'était fait l'écho du départ et des circonstances du départ du directeur de Proactif. Monsieur Engel estime que déjà à partir de ce moment-là, le Ministre du Travail aurait pu agir et qu'il a depuis lors eu plus d'une fois la possibilité d'intervenir. Or, la presse a fait état de la position du Ministre qui était celle de ne pas intervenir. Depuis lors, 107 jours se sont écoulés, avant que la réunion du 1^{er} juillet 2024 devait réunir le Ministre du Travail et les responsables de Proactif. Lors de cette réunion, seulement deux membres du conseil d'administration de l'initiative d'emploi, à savoir, son président ainsi que le président du LCGB sont apparus au rendez-vous. La presse avait alors indiqué que l'ensemble du conseil d'administration avait été invité alors que seulement deux de ses membres se sont présentés.

Monsieur le Député constate qu'en dépit de ce qui fut mis en avant, Monsieur le Ministre s'est tout de même immiscé, mais seulement en date du 1^{er} juillet 2024. L'orateur demande pour quelle raison cela ne s'est pas fait plus tôt. Monsieur Engel rappelle que le directeur licencié avait demandé fin février de voir Monsieur le Ministre. Or, de la part du Ministre, on avait signalé qu'il n'y avait pas d'intérêt pour accéder à cette demande. Monsieur Engel pense qu'à ce moment-là, c'est-à-dire 14 jours après la publication du premier article dans la presse, le bon moment pour réagir était arrivé pour Monsieur le Ministre.

Monsieur le Député est d'avis qu'une réaction plus précoce de la part du Ministre du Travail aurait permis d'éviter que l'affaire dégénère davantage.

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Mischo, précise qu'il a déjà réagi bien avant le 1^{er} juillet 2024. Il a vu la présidence de Proactif. Il a également rencontré le directeur qui fut licencié. C'est à la suite de cette réunion que ce dernier a exprimé dans la presse que le Ministre du Travail serait assis sur une poudrière.

Monsieur Mischo tient à souligner clairement qu'il a entendu les deux parties et cela bien avant la date du 1^{er} juillet 2024, où devait avoir lieu une réunion avec le conseil d'administration de Proactif.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo tient à souligner que personne ne doute de l'utilité et des mérites de l'initiative d'emploi Proactif. Il constate cependant que le remue-ménage au sein de ses organes dirigeants laisse apparaître Proactif dans une mauvaise lumière en public.

Il importe à Monsieur le Député d'agir à l'encontre d'une image biaisée, aussi parce qu'il n'y a aucune alternative au travail effectué par des initiatives d'emploi comme Proactif.

En premier lieu, Monsieur le Député constate que la presse avait informé sur une invitation adressée au conseil d'administration et à la direction de Proactif par le Ministre du Travail. Or, seulement deux représentants du conseil d'administration s'étaient présentés au rendez-vous et argumentaient qu'ils étaient seuls invités. Monsieur Di Bartolomeo demande à Monsieur le Ministre de préciser aux membres de la commission qui avait réellement été invité et, le cas échéant, pour quelle raison l'invitation n'a pas été transmise à tous ceux visés ?

En second lieu, Monsieur le Député se penche sur la convention qui lie l'initiative d'emploi à son ministère de tutelle. L'orateur demande quels sont les moyens dont dispose le ministère, qui subventionne l'initiative d'emploi, pour apaiser le conflit qui a vu le jour au sein des organes de gestion de Proactif. Est-ce qu'il est envisageable que le ministère puisse agir en tant que médiateur ? Est-ce qu'il est possible de peser en tant que partenaire de l'initiative ? Il convient en tout cas de tout faire pour retourner dans des eaux moins agitées. L'orateur donne encore

à considérer que lorsque des problèmes existent au plus haut niveau, cela aura des répercussions à tous les niveaux qui s'ensuivent.

L'initiative d'emploi apparaît dépourvue d'une direction, alors qu'à ce stade deux courants sont perceptibles, estime l'orateur.

Monsieur le Ministre du Travail regrette la mauvaise image dont risque de pâtir maintenant l'initiative Proactif. Monsieur Mischo signale que pour la réunion du 1^{er} juillet 2024, l'ensemble du conseil d'administration avait été visé. Or, en raison d'une formulation malencontreuse survenue dans le secrétariat du ministère, deux lectures différentes de cette invitation furent possibles. Le président de Proactif et le président du LCGB avaient considéré être visés tout seul. Monsieur Mischo l'a regretté. Il aurait préféré voir plus de membres de ce conseil.

Monsieur le Ministre signale qu'il y a eu aussi une seconde invitation adressée à la direction de Proactif. Celle-ci fut présente.

Concernant la seconde question de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, relative à la convention entre Proactif et le ministère du Travail, le représentant du ministère au conseil d'administration de Proactif apporte des détails.

La convention ne prévoit pas de rôle de médiateur en cas de différends qui se font jour au sein du conseil d'administration. Il faut dès lors se reporter, le cas échéant, sur le Code du travail ainsi que sur les dispositions de la loi sur le budget et la comptabilité de l'Etat.

Quant au rôle qui revient au ministère du Travail, celui-ci effectue à tout moment des contrôles sur pièces et sur place. Ces contrôles ont eu lieu au courant de l'automne dernier. Il s'agit donc bien d'une fonction de contrôle et non pas d'une fonction de gestion qui revient au ministère.

L'orateur signale encore que l'initiative d'emploi est obligée de demander chaque année un nouvel agrément. Dans le cadre d'une telle demande, l'initiative présente ses projets qui sont ensuite analysés, les membres du conseil d'administration doivent par ailleurs encourir une procédure de déclaration d'honorabilité qui est ensuite vérifiée.

Monsieur le Ministre souligne qu'il n'a aucune intention de retirer son agrément à Proactif.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate qu'un tel retrait n'a à aucun moment été demandé par qui que ce soit.

Madame la Députée Djuna Bernard confirme qu'il n'est pas question de vouloir retirer l'agrément à Proactif. L'oratrice regrette que lors de la rencontre, le 1^{er} juillet 2024, ne furent présents que deux membres du conseil d'administration de l'initiative d'emploi. Elle espère qu'une entrevue avec l'ensemble du conseil d'administration puisse avoir lieu.

Concernant la bonne gouvernance, l'oratrice donne à considérer qu'il existe des gens qui sont experts en la matière et qu'il est possible de les engager à cet effet. Elle demande si cela est envisagé.

De plus, elle voudrait savoir s'il est envisagé de définir les règles de bonne gouvernance à respecter. L'oratrice aimerait savoir de la part du Ministre du Travail si les responsables de Proactif sont disposés à suivre un tel cheminement.

Monsieur le Ministre informe les membres de la commission qu'à l'issue de la constitution du nouveau conseil d'administration, il entend inviter les membres de ce conseil pour une nouvelle entrevue. A cette occasion, il sera possible d'évaluer quelle sera la position de ces membres

par rapport à des dispositifs de bonne gouvernance. Il n'est pas exclu pour Monsieur le Ministre de leur prêter, le cas échéant, main forte pour concrétiser un tel objectif.

Monsieur le Député Marc Baum constate que depuis cinq mois, des choses se passent au sein de Proactif. Il constate aussi que les autorités sont à l'écoute, mais il pense qu'il manque des conclusions. A présent, le Ministre du Travail se contente d'attendre la constitution du nouveau conseil d'administration, et l'orateur le regrette.

Monsieur Baum demande encore si le concept de la bonne gouvernance fera l'objet des nouvelles conventions à envisager.

Monsieur le Ministre du Travail signale dans ce contexte que Proactif a eu recours à un avocat spécialisé dans des questions de droit des sociétés. Des solutions sont ainsi recherchées afin d'éviter à l'avenir des situations contraires aux règles de bonne gouvernance.

Monsieur le Député Jeff Engelen demande pour quelle raison le Ministre ne dispose pas d'un droit de vote au conseil d'administration d'une initiative d'emploi.

Il demande encore si les délais de convocation des différentes réunions liées aux structures de gestion de l'initiative ont été respectés.

Ensuite, l'orateur s'interroge si des problèmes similaires existent auprès d'autres initiatives d'emploi. Monsieur le Député estime qu'il faudrait se pencher sur les règles régissant la gestion de ces structures, quitte à ce que les décisions internes ne peuvent pas être remises en cause. L'orateur soutient qu'il appartient aux pouvoirs publics de définir les règles du jeu.

Monsieur le Ministre du Travail explique qu'une supervision annuelle de toutes les initiatives est faite par les services du ministère du Travail. Toutes les 30 initiatives en font l'objet.

Le représentant du ministère dans les initiatives d'emploi confirme les dires du Ministre et précise que le cycle de contrôle des 30 initiatives est sur le point d'être bouclé.

Monsieur le Député Jeff Engelen demande si le contrôle exercé par le ministère vise la gestion financière et la gérance de l'initiative d'emploi.

Monsieur le Ministre signale qu'il ne s'agit pas uniquement d'un contrôle au sujet de la gestion financière, mais que ce contrôle s'exerce également sur la gestion des activités qui font l'objet d'une telle initiative. L'orateur souligne qu'il s'agit d'une supervision, et non pas d'un audit.

Le représentant du ministère dans les initiatives d'emploi détaille un peu plus les facettes du contrôle exercé par le ministère. Le volet financier est contrôlé par le ministère sur une base mensuelle et porte sur l'emploi des subsides alloués. Ce genre de contrôle s'exerce d'ailleurs pour chacune des 30 initiatives actives dans le secteur. S'y ajoute un décompte annuel. Les initiatives sont obligées d'avoir recours dans ce contexte à un réviseur d'entreprise agréé.

Par ailleurs, le ministère effectue un contrôle des aspects fonctionnels et opérationnels. Ainsi, il va vérifier sur place de quelle manière s'effectuent les travaux exécutés par les soins de l'initiative. Il vérifie également l'encadrement qui est offert aux travailleurs bénéficiaires.

Finalement certains aspects de bonne gouvernance ne sont pas ignorés, notamment en ce qui concerne différents aspects détaillés par la loi, comme par exemple, le dépôt des comptes, l'inscription des bénéficiaires effectifs, etc.

Monsieur le Ministre rappelle les statuts d'une SIS : celles-ci bénéficient suivant la loi d'une autonomie de gestion. Il en découle que le représentant du ministère du Travail au conseil

d'administration ne peut pas disposer d'un droit de vote. L'orateur rappelle son intention d'adjoindre un suppléant à ce représentant qui pourra le remplacer en cas d'empêchement.

Monsieur le Député Georges Engel constate qu'en guise de conclusion, il faut constater qu'un représentant supplémentaire du ministère du Travail rejoindra le conseil d'administration de Proactif, non pas en tant que membre effectif, mais en cas d'absence du représentant effectif, si celui-ci venait à être empêché. Par ailleurs, Monsieur le Ministre se propose de rencontrer le nouveau conseil d'administration dès que celui-ci sera constitué.

Au-delà de ces constats, Monsieur le Député demande à Monsieur le Ministre quelles sont ses démarches et réflexions par rapport à l'objectif apparemment visé par Proactif, de vouloir réduire significativement le nombre de représentants au conseil d'administration, voire d'en modifier la composition. Il semble qu'il soit visé d'aboutir à un conseil d'administration qui ne comprendra plus que neuf personnes au maximum. Est-ce que Monsieur le Ministre est d'accord avec une pareille démarche, demande l'orateur.

Monsieur le Ministre répond que la loi prévoit qu'un conseil doit être composé de 5 membres au minimum et de 21 membres au maximum. Monsieur le Ministre signale qu'il ne peut pas s'y immiscer.

Monsieur le Député Jeff Engelen revient sur sa question relative au respect des délais de convocation d'une assemblée ou autre réunion de l'ASBL.

Monsieur le Ministre n'a pas connaissance au sujet du respect de ces délais dans le cas précis sous examen. Il informe que ces délais ne sont habituellement pas vérifiés par le ministère. L'orateur estime que le conseil d'administration doit se justifier *ex post*, le cas échéant.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande de savoir qui détermine la composition du conseil d'administration.

Il apert que le conseil d'administration est déterminé par l'assemblée générale.

Monsieur le Député Georges Engel et Madame la Députée Djuna Bernard demandent qui sont les membres de l'assemblée générale.

Monsieur le Ministre signale que l'assemblée générale est, en l'occurrence, composée de 11 membres, auxquels il faut soustraire deux membres démissionnaires et, éventuellement, un troisième membre dont il n'est pas encore certain qu'il ait aussi démissionné de l'ASBL, alors qu'il n'est plus membre du conseil d'administration. Messieurs les Députés Georges Engel et Mars Di Bartolomeo en prennent acte.

Monsieur le Président pense que ce genre de situation est généralisé et ne concerne pas que la seule initiative Proactif. Il est rejoint dans ce constat par Monsieur le Député Georges Engel.

Monsieur le Président Marc Spautz résume ce qu'il convient de retenir en guise de conclusion.

- 1) La gestion financière et la gestion des activités de l'initiative d'emploi Proactif ne donnent pas lieu à des doutes. Les membres de la commission constatent que ces importants volets ne sont pas remis en question.
- 2) Un nouveau conseil d'administration verra le jour et aura une entrevue avec le Ministre du Travail. Y sera e.a. évoquée la question des règles de bonne gouvernance. Par ailleurs, une réflexion plus généralisée sur la manière d'assurer une bonne gouvernance pour les différentes initiatives sera à considérer.
- 3) La Chambre des Députés et le ministère du Travail ne sont pas directement compétents pour ce qui relève en fait du droit du travail. En l'occurrence, il appartient

aux tribunaux compétents de faire une instruction et de se prononcer sur ce qui relève du droit du travail. Ce n'est qu'ensuite qu'il y aura éventuellement lieu de considérer les conséquences qui en découleraient.

- 4) L'ADEM a observé toutes les obligations qui lui incombent. Il en est de même en ce qui concerne le rôle de contrôleur exercé par le ministère du Travail. Il en résulte que l'activité même de Proactif ne saurait donner lieu à des critiques. Ce dernier constat, signale Monsieur le Président, est d'autant plus important qu'il contribue à soutenir l'image de Proactif et d'autres initiatives qui, autrement, risqueraient de pâtir de commentaires véhiculés en public.

Luxembourg, le 16 juillet 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact